



## Conseil économique et social

Distr. générale  
19 février 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité des transports intérieurs

#### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

##### Cent cinquantième session

Genève, 9-12 mars 2010

Point 4.2.6 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958: examen des projets d'amendements  
aux Règlements existants**

### **Proposition de rectificatif 1 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 10 (Compatibilité électromagnétique)**

### **Proposition de rectification du document ECE/TRANS/WP.29/2010/10**

### **Communication du Président du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse\* \*\***

Le document ECE/TRANS/WP.29/2010/10 a été soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) en vue d'aligner les dispositions du paragraphe 4.3 de l'annexe 8 sur celles du paragraphe 4.3 de l'annexe 7. Cette proposition a pour objet de conserver la référence actuelle à la norme CISPR 12 (5<sup>e</sup> éd., 2001) et de ne pas la remplacer par une référence à la norme CISPR 25 dans laquelle les intervalles de fréquences sont uniquement définis. Elle vise aussi un alignement sur les annexes 4 et 5 concernant les véhicules. La proposition est soumise au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

---

\* La Division des transports de la CEE a soumis le présent document après la date limite officielle.

\*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

*Annexe 8,*

*Paragraphe 4.3, modifier comme suit:*

«4.3 Mesures

Le service technique réalise les essais aux intervalles précisés dans la norme ~~CISPR 25 (2<sup>e</sup> éd., 2002)~~ CISPR 12 (1<sup>er</sup> amendement, 5<sup>e</sup> éd., 2001) dans la gamme de fréquences de 30 à 1 000 MHz.».

---